



Participez à la refonte du code de déontologie

CODE DE DÉONTOLOGIE

DE LA PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

INFORMATION & PUBLICITE

« **Donnez votre avis sur les évolutions à venir du code de déontologie de la profession en matière d'information et de publicité. Comment en 2019 un kinésithérapeute, professionnel de santé, doit-il pouvoir communiquer à l'égard du public ? Ce sondage vous permet de participer activement à cette réforme que nous souhaitons mener avec vous.** »

Chère consœur, cher confrère,

Le conseil national de l'ordre a souhaité vous consulter dans le cadre de la réforme du code de déontologie et plus particulièrement au sujet de l'information délivrée au public et de la publicité.

Comme vous le savez notre code de déontologie interdit la publicité aux masseurs-kinésithérapeutes et restreint de façon exclusive l'information à destination du public en établissant une liste des mentions et des supports autorisés.

Depuis plusieurs années, le conseil national de l'ordre conscient de l'évolution des pratiques et des nouveaux outils de communication a souhaité autoriser la production de sites internet professionnels tout en encadrant leur contenu dans une charte.

En 2018, le Conseil d'État s'est penché précisément sur la question des "Règles applicables aux professionnels de santé en matière d'information et de publicité". Dans son rapport le Conseil d'État considère qu'il serait préférable de revoir les différents codes de déontologie des professions de santé en y retirant la notion d'interdiction de publicité mais en encadrant les informations que les professionnels peuvent délivrer au public.

Récemment une décision administrative a autorisé par exemple un cabinet de kinésithérapie à placer un totem en bordure de route contrevenant pourtant aux dispositions du code de déontologie car le juge a estimé que ce totem, placé à un endroit spécifique, ne constituait pas une publicité mais bien un moyen d'information pour le public qui souhaitait se rendre dans ce cabinet.

L'apparition des réseaux sociaux, des notes et des commentaires des kinésithérapeutes sur les moteurs de recherche, l'utilisation des sites internet mais aussi les pratiques des autres professionnels de santé et des autres professions réglementées en matière d'information et de publicité nous obligent à revoir différemment notre façon d'apprécier les circonstances d'utilisation de ces nouveaux outils.

A ce titre, nous avons souhaité vous proposer un questionnaire afin de recueillir votre avis sur la façon dont un kinésithérapeute en 2019 peut communiquer vers le public, eu égard à son statut de professionnel de santé et à son environnement géographique mais aussi professionnel. Ce [questionnaire](#) est composé de questions à choix multiples et de quelques champs de libre expression. Aucun élément ne permettra à l'ordre d'établir un lien, même indirect, entre vos réponses et votre identité. Ce questionnaire reste strictement anonyme.

Nos propositions de modification du code de déontologie devront être portées par le Gouvernement et feront l'objet de plusieurs seuils de validation. Après un vote des conseillers nationaux, elles seront adressées au Ministère des solidarités et de la santé qui procèdera aux ajustements qu'il estime nécessaire. Le projet de décret sera ensuite soumis à l'avis de l'Autorité de la concurrence, puis de la section sociale du Conseil d'État.

Nous vous remercions de votre participation.

Confraternellement.

Pascale Mathieu
Présidente du Conseil national

Frédéric SROUR
Président de la commission éthique et déontologie

Vous avez jusqu'au **25 février 2019** pour participer.

[Remplissez le questionnaire ici](#)



Facebook Twitter LinkedIn